



www.adrij.fr

VIDE-GRENIER 2018 de l'Île de La Jatte – Règlement

Le Vide-Grenier se tiendra le **dimanche 23 septembre 2018**, sur l'Île de La Jatte

La participation au Vide-Grenier implique d'être à jour de la cotisation d'adhésion à l'ADRIJ pour l'année 2018

➤ **Installation :**

1. Le Vide-Grenier se tiendra Boulevard Paul-Émile Victor et Boulevard du Parc sur l'Île de La Jatte à Neuilly-sur-Seine. Il sera prioritairement réservé aux piétons toute la journée du **23 septembre 2018**.
2. Les exposants disposant d'un véhicule automobile devront se conformer aux règles municipales de stationnement. L'accès au(x) stand(s) s'effectuera obligatoirement entre 6h00 et 8h00. **Les véhicules devront ainsi être impérativement évacués dans le cadre du dispositif Vigipirate avant 8 heures.** La police se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des véhicules qui seraient encore en stationnement.
3. Dès 9h30, l'organisateur se réserve le droit de disposer de tout stand inoccupé, sans que quiconque ne puisse prétendre au remboursement de l'emplacement.
4. Le numéro et les limites des stands sont indiqués sur le trottoir. Les exposants doivent obligatoirement respecter ces limites.

➤ **Horaires :**

1. Installation : de 6h00 à 8h00
2. Début de la manifestation : **8h00**
3. Fin de la manifestation et fermeture au public : **17h00**
4. Les exposants devront avoir quitté les lieux à 19h

➤ **Responsabilités :**

1. Les emplacements sont fournis sans table, sans bâche, sans point d'alimentation électrique.
2. Les exposants doivent être munis, le jour du Vide Grenier, d'une pièce d'identité.
3. Toute personne non inscrite et occupant un stand se verra dans l'obligation de quitter les lieux.
4. **Conformément aux dispositions légales, chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets ou mobiliers usagés ou d'occasions listés** sur le formulaire d'inscription. **Les vêtements devront être présentés sur des portants. Ils ne devront en aucun cas être accrochés aux grilles ou posés sur les buissons.**
5. Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion du Vide Grenier, de vendre des produits alimentaires, des boissons.
6. **La vente de marchandises neuves est légalement interdite.**
7. Chaque participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur, les forces de l'ordre ou de sécurité.
8. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations (vol, casse, perte, accidents divers).

➤ **Propreté :**

1. En fin de manifestation, il est demandé à l'ensemble des exposants de laisser les emplacements dans l'état de propreté initial, sans papiers ni objets divers. Des sacs poubelle seront distribués dans l'après-midi aux exposants.
2. Des toilettes publiques sont mises à la disposition des exposants.

➤ **Intempéries :**

En cas d'intempérie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le Vide Grenier sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou indemnisation.

➤ **Réservations :**

1. Étalage minimum : 2 mètres linéaires.
2. Étalage maximum : 4 mètres linéaires.
3. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **lundi 10 septembre 2018 inclus** et se font en ligne sur le site de l'Adrij : www.adrij.fr rubrique « Le Vide Grenier ».
4. **Les dossiers ou demandes reçus après cette date seront placés en liste d'attente et traités dans la limite des places éventuellement restantes.**
5. **Les réservations ne sont effectives qu'à la réception du paiement en ligne ou par chèque.**
6. **Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en considération.**
7. **Les stands seront affectés quelques jours avant le 23 septembre et communiqués par courrier électronique.**

➤ **Tarifs :** 25 € par stand de 2 mètres linéaires - 50 € pour un stand de 4 mètres linéaires

➤ **Rappel :** l'adhésion à l'ADRIJ est obligatoire : 25 € individuel ; 35 € couple.

➤ **Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.**